

Particuliers : Quel tarif d'énergie adopter ?



Depuis le 1^{er} juillet 2007, il est possible de changer de fournisseur d'électricité ou de gaz naturel.

Vous avez le choix entre deux tarifs :

(1) Le tarif régulé est défini par l'Etat et proposé uniquement par EDF pour l'électricité et par Gaz de France pour le gaz naturel.

(2) Le prix de marché est un tarif libre proposé par différents fournisseurs dont les opérateurs historiques EDF et Gaz de France. Il peut être moins cher que le tarif régulé mais il peut aussi augmenter sur simple décision du fournisseur.

électricité

Votre logement actuel



vous avez votre contrat d'électricité est au **tarif régulé⁽¹⁾**

Vous avez deux choix :

- ▶ rester au tarif régulé⁽¹⁾
- ▶ souscrire une offre au prix de marché⁽²⁾

vous avez votre contrat d'électricité est au **prix de marché⁽²⁾**

Vous avez trois choix :

- ▶ rester au tarif marché⁽²⁾
- ▶ changer d'offre au prix de marché⁽²⁾
- ▶ revenir au tarif régulé⁽¹⁾ 6 mois après le changement

Vous déménagez ou emménagez pour la 1^{ère} fois.



vous avez dans un logement **neuf ou ancien**

Vous avez deux choix :

- ▶ souscrire une offre au prix de marché⁽²⁾
- ▶ souscrire une offre au tarif régulé⁽¹⁾

gaz naturel

Votre logement actuel



vous avez votre contrat de gaz est au **tarif régulé⁽¹⁾**

Vous avez deux choix :

- ▶ rester au tarif régulé⁽¹⁾
 - ▶ souscrire une offre au prix de marché⁽²⁾
- Dans ce cas, il ne sera plus possible de revenir au tarif régulé pour ce logement.**

vous avez votre contrat de gaz est au **prix de marché⁽²⁾**

Vous avez deux choix :

- ▶ rester au prix de marché⁽²⁾
- ▶ changer d'offre au prix de marché⁽²⁾

il vous est impossible de revenir au tarif régulé⁽¹⁾

Vous déménagez ou emménagez pour la 1^{ère} fois.



vous avez dans un logement **neuf ou ancien**

Vous avez deux choix :

- ▶ souscrire une offre au prix de marché⁽²⁾
- ▶ souscrire une offre au tarif régulé⁽¹⁾